

COMMUNE DE MALLING

PETITE-HETTANGE



A R R E T E N° 12 / 2023

-----  
Portant réglementation de la circulation rue du Moulin à Petite-Hettange pour travaux d'abattage d'arbres et élagage.

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L 2211, L 2212-5, L2213-2 et suivants, L2542-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;
- VU le Code la Voierie Routière et notamment son article R113-1 ;
- VU l'article R2610-5 du Code Pénal ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8ème partie « signalisation temporaire » approuvées le 06 novembre 1992 ;
- VU la demande envoyée par mail en mairie, en date du 05 juillet 2023 par Monsieur LEIRENS Daniel de l'entreprise Acrobranche 3, rue des Merisiers à METZERESCHE 57970 par laquelle il sollicite de couper temporairement la route rue du Moulin à Petite-Hettange le mercredi 12 juillet 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux du chantier ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît souhaitable de réglementer la circulation à la mise en œuvre d'un chantier avec une nacelle rue du Moulin à Petite-Hettange ;

### A R R Ê T É

ART. 1<sup>er</sup> : La circulation rue du Moulin à Petite-Hettange sera interdite à tous véhicules et piétons à partir du 48, Grand Rue et jusqu'à l'intersection avec la RD62 reliant Métrich à Malling ;

**MERCREDI 12 JUILLET 2023 DE 8H00 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

ART. 2 : Une déviation routière sera mise en place pendant toute la durée de l'interdiction des circulations routières et piétonnes ;

ART. 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire avec déviation conformément à l'article R411-254 du code de la route ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté par la société en charge des travaux ;

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART. 5 : Le Maire de la Commune, les services techniques ainsi que la Gendarmerie habilitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ART. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LEIRENS Daniel entreprise Acrobranche
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Moselle (SDIS)
- Les riverains de la rue du Moulin
- Services techniques de la commune

Fait à Malling le 07 juillet 2023

LUZERNE Marie-Rose  
Maire de Malling / Petite-Hettange

